



1^{er} plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : _____

NOM DE L'ÉCOLE : École des Berges	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION : Céline Cossette
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL : Marie-Eve Duchesne
DATE : décembre 2012	138	187	

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES :

- **Règles de conduite bien établies**
- **Soutien aux élèves vivant des difficultés de comportement**
- **École perçue comme un lieu sécuritaire**
- **Protocole en situation de crise élaboré**
- **Leadership de la direction**
- **Bon climat relationnel (relations entre élèves, entre élèves et enseignants et entre les membres du personnel)**
- **Bon climat de justice et d'appartenance.**
- **Pratiques collaboratives**
- **Mise sur pied d'un comité-école pour contrer la violence depuis 2010-2011**
- **Collaboration des partenaires**
- **Stabilité du personnel**
- **Prise en compte des recherches réalisées sur l'intimidation.**

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- *Adopter une définition et une vision commune de la violence et de l'intimidation (élèves, parents et le personnel) et la diffuser.*
- *Mettre en place un moyen confidentiel à la disposition des victimes et des témoins pour dénoncer des conduites violentes (violence et intimidation).*
- *Bonifier notre protocole d'intervention pour contrer l'intimidation.*
- *Mettre en place un plan de surveillance stratégique pour la cour de récréation*
- *Former le personnel sur le cadre de référence pour les mesures contraignantes*
- *Bonifier notre protocole en situation de crise en regard de l'utilisation des mesures contraignantes.*
- *Outiller les témoins à reconnaître et dénoncer une situation d'intimidation.*

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Médiateurs sur la cour d'école• Pairs aidants aux récréations• Ateliers d'habiletés sociales et d'estime de soi• Outils : Protocole en situation de crise, protocole pour contrer l'intimidation• Visite de la policière préventionniste• Ateliers sur la cyberintimidation | <ul style="list-style-type: none">• Capsules sur l'intimidation lors des rassemblements pour les élèves de 10 ans et plus.• Une activité de prévention planifiée par les élèves du CVE.• Formation pour les médiateurs et les pairs aidants sur le rôle de témoin.• Jeu qui a pour but d'identifier le rôle des acteurs dans les situations d'intimidation |
|--|---|

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école comprenant le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation, ainsi que les règles de conduite de l'école.• Capsule d'informations dans le journal « La Parenthèse » exemple : différence entre intimidation et conflit; site internet intéressant sur le sujet; ressources possibles, etc.• Conférence sur la cyberintimidation• Capsule vidéo lors des rencontres de parents |
|--|

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (voir en annexe).

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.